



A.P.E. (ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES)

L'association des parents d'élèves des écoles de Bayas et Saint Martin de Laye a pour but de récolter des fonds en vue d'améliorer les équipements des écoles et finance le voyage des élèves de l'école de Saint Martin de Laye tous les deux ans. Voici son nouveau bureau:

Présidente : Louisa CHOQUERIAUX

Trésorière : Marie-Claude COISMAN

Trésorière adjointe: Melissa CHEMLAL

Secrétaire : Christelle PLANTEY

Secrétaire Adjointe : Rachel TARRAGO-TORRES

La fête des écoles fin juin
a été une très belle réussite



ainsi que le défilé d'Halloween à Bayas le samedi 29 octobre.

Voici leurs prochaines manifestations pour l'année scolaire 2016 - 2017 :

- ♦ Les 26 et 27 Novembre (**Bayas**) : Marché de Noël avec des artisans,
- ♦ Vendredi 16 décembre (**St Martin de Laye**) : Pot de Noël avec la vente des objets réalisés par les enfants pour Noël,
- ♦ Vendredi 10 février 2017 (**Bayas**) : Loto des écoles,
- ♦ Samedi 08 Avril 2017 (**St Martin de Laye**) : Chasse aux œufs dans le parc de la salle des fêtes,
- ♦ Samedi 24 juin 2017 (**St Martin de Laye**) : Fête des écoles.

C.C.S.L. (Centre Culturel Sports et Loisirs).

Cette année le CCSL a organisé deux vide-greniers les 25 juin et 02 octobre, sous le soleil, avec une bonne participation et de nombreux exposants.

14 Juillet 2016

Les Associations de la Commune de SAINT MARTIN DE LAYE ont participé au traditionnel repas du 14 juillet à la salle des fêtes. Nous avons constaté avec plaisir une participation plus importante de la part des anciens qui sont venus sur invitation de la commune.

MOUNTAINBOARD

Cette association a beaucoup œuvré cette année sur notre commune. Elle a organisé :

un stage avec initiation du 18 au 24 avril,

Portes ouvertes les 18 et 19 juin,

Finales Championnat de France les 20 et 21 août.

ECOLE

Les jours raccourcissent et les conditions climatiques se dégradent ce qui réduit considérablement la visibilité de nos enfants sur leur trajet scolaire, que ce soit pour se rendre à l'arrêt de bus ou rejoindre leur établissement scolaire.

Pensez à les protéger lors des trajets qu'ils font quotidiennement à pied ou à vélo la nuit grâce à des équipements adaptés et en suivant quelques conseils très simples de sécurité.



Informations communales

Invitations

Nous vous convions tous à la cérémonie du **11 Novembre** qui se déroulera au monument aux morts à 11 h 30 suivie d'un vin d'honneur à la salle des associations.

Nous vous informons également que le Maire prononcera ses **vœux à la population** le vendredi **27 janvier 2017** à partir de 19h00 à la salle des fêtes.

Site internet

Petit rappel : si vous possédez Internet n'hésitez pas à vous promenez sur le site de la mairie « saintmartindelaye.fr ». Vous y trouverez toutes les informations de la commune en temps réel, la possibilité de demander des pièces d'état civil ainsi que votre bulletin sous forme dématérialisée.

Déchets verts

Nous vous rappelons que par arrêté préfectoral du 20 Avril 2016, le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période; il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).

Le non respect de ces consignes émanant du préfet de la région « Nouvelle Aquitaine » vous expose à une amende et des sanctions pénales.

Listes électorales

L'année 2017 va connaître deux élections importantes :

L'élection présidentielle les 23 Avril 2017 et 07 Mai 2017

Les élections législatives les 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

Nous vous rappelons que tous les Français et Françaises majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques, doivent être inscrits sur les listes électorales de leur commune avant le 31 décembre. Il en est de même pour tous les jeunes qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2017 et pour les électeurs ayant changé de domicile.

Il vous suffit de vous présenter en mairie, muni de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité ainsi que d'un justificatif de domicile.

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Le samedi 03 Décembre de 9h à 12h30.

INFORMATIONS DIVERSES

- ♦ le SIEPA : vous a préparé un document pour mettre fin aux idées reçues (page 5)
- ♦ AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE AQUITAINE : L'ARS lance sa campagne de sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone (page 6-7)
- ♦ PREFECTURE DE LA GIRONDE : vous informe de l'obligation de déclarer ses ruches (page 8)
- ♦ IMPOTS : La Direction Générale des Finances Publiques met en place un accueil à distance pour tous les usagers de la Gironde au 0 811 70 66 00. Les agents vous offrent un service d'accueil général (délivrance d'imprimés, accompagnement sur impots.gouv.fr et personnalisé en traitant directement et en toute confidentialité les demandes courantes (changement d'adresse, délivrance de copies d'avis, principales réclamations à l'impôt sur le revenu, délais de paiement, ...) (page 9-10)
- ♦ DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : a publié un arrêté concernant des travaux sur notre commune entre le 03 octobre et le 30 décembre 2016 pour la mise en place d'un réseau Fibre Optique (page 11-12)
- ♦ CALI : vous propose un accompagnement personnalisé pour votre projet de rénovation grâce au dispositif « habitat durable » de la CALI.

Habitat Durable

Des solutions et des aides pour votre **projet de rénovation**

Pour les professionnels et les particuliers

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL DE LA CALI

Contacter un conseiller
05 57 72 09 00

Pour en savoir plus : www.habitatdurable.lacali.fr

LACALI
L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX



Financement du service

Mise en place d'un budget spécifique financé par la redevance de l'assainissement non collectif payé par les abonnés, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de la Gironde.

Les missions du service public de l'assainissement non collectif :

- Le contrôle de conception : conseils, aide au choix du type de filière, avis technique
- Le contrôle de réalisation des travaux afin de veiller au respect des normes.
- Le diagnostic initial du dispositif
- Le contrôle périodique des installations afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur entretien
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'installation dans le cadre des ventes
- Les conseils auprès de chaque abonné et l'information sur l'entretien adapté à chaque type de dispositif

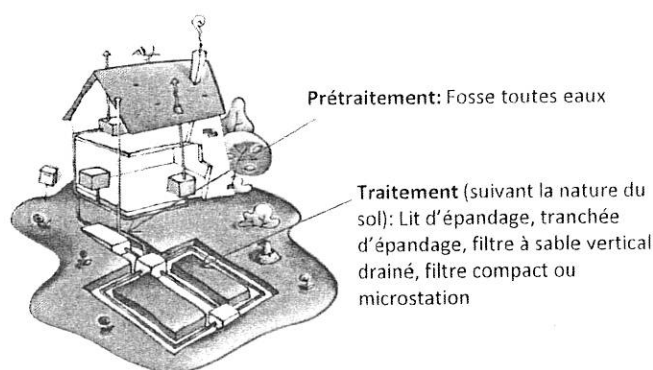
L'esprit des textes n'est pas d'intervenir au titre de la police de l'eau mais bien de développer progressivement un service public à l'attention des personnes concernées

Une réglementation à appliquer

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige les collectivités locales à contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs Existants par la création d'un service « assainissement non collectif ».

Cette compétence obligatoire des collectivités a été confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L.2224-8-III du code général des collectivités territoriales).

Depuis le 1er janvier 2002, c'est le SIEPA Nord Libournais qui a, par un transfert de compétence des communes, la charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cependant, c'est M. le Maire qui conserve le pouvoir de police de la salubrité publique.



Traiter les eaux usées chez soi: la solution pour ceux qui ne peuvent pas avoir accès au collectif

L'habitat souvent trop diffus sur le périmètre de notre Syndicat ne permet pas la création systématique d'un réseau d'assainissement collectif trop coûteux pour les abonnés.

Mauvaises odeurs, eaux stagnantes, rejets sauvages et fossés bouchés dégradent encore trop souvent notre cadre de vie.

La collectivité doit veiller à ce que chaque habitant dispose d'une solution équitable pour traiter ses eaux usées, tant financièrement que du point de vue du confort. Il nous faut donc faire évoluer les pratiques.

Mettre fin aux idées reçues

L'assainissement non collectif produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ? FAUX

Un système individuel est basé sur les mêmes principes qu'un système collectif. Une installation bien conçue et entretenue fonctionne correctement et prévoit l'évacuation efficace des gaz naturellement produits.

L'assainissement non collectif ne permet pas d'utiliser tous les produits d'entretien ? FAUX

L'utilisation modérée de javel ou d'autres produits d'entretien ne détruit pas la flore bactérienne des fosses toutes eaux.

C'est la commune qui m'impose la filière d'assainissement à installer sur ma parcelle. FAUX

Le particulier reste seul responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif. Afin de choisir le dispositif le plus adapté à son terrain, il peut faire appel à un bureau d'études.

Je peux rénover ou modifier mon installation sans déposer de dossier d'assainissement. FAUX

Si vous décidez de rénover ou de modifier votre dispositif, vous devez en informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif, via le dépôt d'un dossier, qui vérifiera que les travaux prévus respectent la réglementation en vigueur.

Mon terrassier m'a dit que les travaux qu'il a effectués sont conformes et qu'il n'a pas besoin de contrôle. FAUX

Le contrôle de réalisation des travaux est obligatoire, même si les travaux ont été réalisés correctement. Il est indispensable que le SPANC puisse constater la fin des travaux avant remblaiement.

Ma fosse septique, installée depuis plus de 20 ans, n'a jamais été vidangée, mais elle fonctionne bien. FAUX

Ce n'est pas parce que l'eau s'écoule à travers la fosse qu'elle est épurée !

Les fosses toutes eaux et septiques doivent être vidangées environ tous les 4 ans, afin de maintenir une activité optimale des bactéries qui dégradent les boues.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est à votre disposition au bureau du SIEPA Nord Libournais à la Maison des abonnés au 7 Le Moulin à Bonzac

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation de votre installation d'assainissement non collectif, le SIEPA Nord Libournais est à votre disposition au 05.57.69.20.55

— Délégation départementale de la Gironde

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

Mesdames et Messieurs les Maires de
Gironde

— Affaire suivie par : Fabienne JOUANTHOUA

— Tél. : 05.57.01.45.45

— Fax : 05.57.01.47.89

— Courriel : fabienne.jouanthoua@ars.sante.fr

— Bordeaux le

3 - NOV. 2016

Objet : Campagne de sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

En 2015, au sein de la Nouvelle-Aquitaine, 336 personnes ont été exposées au monoxyde de carbone dont 147 transportées aux urgences, 48 hospitalisées et 1 est décédée.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, cinq points clés sont à retenir :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.
- Dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.
- **Pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.**
- Enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) poursuit son action d'information sur ces gestes à adopter pour prévenir une intoxication au CO et sur les réflexes à avoir en cas d'apparition des symptômes.

A l'approche de la saison hivernale et afin d'informer les familles sur ce danger à domicile que l'on peut apprendre à connaître et à éviter, Santé publique France, l'agence nationale de santé publique, édite des documents d'information sur les risques liés au monoxyde de carbone :

- une affiche et une brochure de prévention des intoxications au monoxyde de carbone,
- un roman photo conçu plus spécifiquement au sujet de l'utilisation de braseros.

Vous êtes invités à relayer ces outils sur vos sites internet, compte tweeter, les halls d'accueil, etc.

Pour commander les documents :

1. Connectez-vous sur : <http://moncouponlibre.santepubliquefrance.fr/CreaCompteLibre.php/>
2. Créez votre compte, votre login, votre mot de passe et renseignez votre adresse email
3. Vous recevrez un email de confirmation afin de valider la création de votre compte
4. Saisissez le code rattaché à cette campagne : COPAI2016

Le traitement des commandes se fait périodiquement et le délai de livraison est de 2 à 3 semaines. Les commandes seront traitées dans la limite des stocks disponibles jusqu'au 31/03/17 inclus.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P / le Directeur,
de la Délégation départementale
de la Gironde,


Frédérique CHEMIN
Ingénieur du génie sanitaire

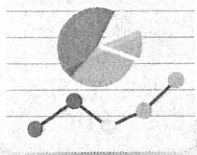
DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE**



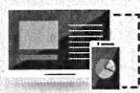
**AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr